SD/LV/SB - 2022/0744

DG 2022-1096-A

D220

Documents/arrêtés/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/S-T/ 0744tphbrueAncienneMairie(réparationconduiteFT).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON,

* VU le code de la route,
* VU le code pénal et son article R 610-5,
* VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
* VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
* VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
* VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
* CONSIDERANT la demande du 23 août 2022 de réglementation des conditions de circulation et / ou du stationnement transmise par l'entreprise TPHB, représentée par Monsieur Stéphane MAGAND, domiciliée à LORETTE (42420) 9 rue de la Grande Ecluse pour la réalisation de travaux de réparation de conduite France Télécom, rue de l’Ancienne Mairie,
* CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement dans le secteur,
* CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise TPHB sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE L’ANCIENNE MAIRIE – partie comprise entre les n°5 et 13.

2-1 STATIONNEMENT - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

* Les piétons seront invités à se déporter et à emprunter l'autre côté de la chaussée.
* Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier à tout autre véhicule que ceux de l'entreprise TPHB.
* Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celles de véhicules et matériel de chantier.
* Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.

2-2 CIRCULATION

* La circulation se fera sur chaussée rétrécie, à vitesse limitée « au pas » par alternat par panneaux.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

* La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise TPHB au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
* Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
* Le chantier sera interdit au public et signalé jour et nuit.
* Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 - DUREE DES DISPOSITIONS

* Elles seront effectives à compter du VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2022 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 07 SEPTEMBRE 2022 à 18 heures y compris soirs.
* L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions du présent arrêté municipal pourront être abrogées de fait par anticipation.
* En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

* Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
* Les travaux étant réalisés pour le compte de Orange, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou Internet([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

* Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du :

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* Monsieur le chef de la Police Municipale,
* Centre de Secours,
* Ambulances Alliance,
* Pôle CTM / Espace public,
* LFa / voirie,
* LFa / OM et TRI,
* ENTREPRISE TPHB – 9 rue de la Grande Ecluse – 42420 LORETTE – sastphb@hotmail.com,
* Direction Population / recueil des actes administratifs,
* Mairie annexe de Moingt,
* La Presse.

Le 26 août 2022

Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué

2022/0744

DG 2022-1096-A

tphbrueAncienneMairie(réparationconduiteFT).docx